

### ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NÂVES

#### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures, le conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Nâves, sous la Présidence de Monsieur Frédéric ABONDANCE.

Date de convocation : le 21 janvier 2020

<u>Etaient présents</u>: Madame Nathalie GUYONNET, Messieurs Frédéric ABONDANCE, Patrick GOHEL, Max CREY, Philippe RENAUD formant la majorité des membres présents.

Excusé: Néant

Procuration: Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ABONDANCE

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Election du Président
- 2- Compte administratif 2019
- 3- Affectation des résultats de 2019
- 4- Compte de gestion 2019
- 5- Budget primitif 2020
- 6- Remboursement achats pour l'assemblée générale du 06 décembre 2019
- 7- Procès-verbaux sur les engagements d'entretien 2019
- 8- Loyers 2019
- 9- Point sur les travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés sur la quote-part des loyers 2019.
- 10-Projet CCVA plateforme de traite au Tovet
- 11-Projet de convention exploitation sève de bouleau
- 12- Questions diverses

N-F

Ouverture de la séance à 20h09

Le Président souhaite la bienvenue au sein du conseil syndical de l'AFP de Nâves à Madame Nathalie GUYONNET, nouvellement élue lors de la dernière assemblée générale.

Le Président informe le syndicat que la trésorerie principale de Moûtiers, pour cause de surcroit de travail dû à la validation des comptes des communes en vue des élections municipales de mars prochain, n'a pas pu traiter les comptes 2019 de l'AFP de Nâves.

Ainsi les points n° 2, 3 et 4 du présent ordre du jour seront examinés ultérieurement par le syndicat et ce avant le 30 juin 2020.

Une délibération sur la reprise anticipée des résultats de 2019 est cependant possible et sera présenté au syndicat sous le n° 1 bis de l'ordre du jour.

#### 1 - Election du Président

(Sous-préfecture le 03 février 2020)

#### **OBJET**: Election du Président

L'assemblée générale du 06 décembre 2019 n'a pu, faute de candidat, pourvoir qu'un seul poste au syndicat sur les 3 postes vacants. Mme GUYONNET Nathalie a été élue à l'unanimité.

L'assemblée générale en a pris acte. Le syndicat fonctionnera donc avec cinq membres.

Le Président informe le syndicat qu'il se représente au poste de Président de l'AFP de Nâves et demande au syndicat s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, élisent, Monsieur Frédéric ABONDANCE Président de l'AFP de Nâves.

#### 1 Bis – Reprise anticipée des résultats de 2019

(Sous-préfecture le 03 février 2020)

#### **OBJET** : Reprise anticipée des résultats de 2019

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget.

Le Président propose de valider la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement dans le budget primitif 2020 de la façon suivante, et précise que l'affectation définitives des résultats sera faite lors du vote du compte administratif :

#### EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2018 : 0 € solde 1 350,32 € solde d'exécution Au résultat fin 2019 : 0 € solde 1 350,32 € solde d'exécution

Restes à réaliser

: dépenses

Néant

Restes à réaliser

: recettes

Néant

#### CONSTATENT EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2018 : excédent de 70 069,80 € qui a été affecté au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.

Au résultat fin 2019 : excédent de 9 337,56 €

Soit au total cumulé: excédent de 79 407,36 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la reprise anticipée au BP 2020 de 1 350,32 € au C/001
- DECIDE que l'excédent de 79 407,36 € sera repris au budget 2020 au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.
- DONNE pouvoir au Président

#### 5 - Budget primitif 2020

(Sous-préfecture le 03 février 2020)

#### **OBJET: BUDGET PRIMITIF 2020**

Les membres du bureau, à l'unanimité, approuvent et votent le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT: 90 407,36 €

INVESTISSEMENT : 81 350,32 €

#### 6 - Remboursement achats pour l'assemblée générale du 06 décembre 2019

(Sous-préfecture le 03 février 2020)

#### OBJET: Remboursement achats AG du 06 décembre 2019

Le Président remercie Monsieur Patrick GOHEL d'avoir bien voulu s'occuper des achats pour le pot de clôture de l'assemblée générale du 06 décembre 2019.

Le montant de ces achats est de 36,37 € selon facture de SA CHARDIS du 05/12/2019.

En accord avec le maire délégué de Nâves le reste des marchandises est entreposé au siège de l'association, en mairie de Nâves. Elles serviront pour la prochaine assemblée générale ou lors des réunions, rencontres ou rendez-vous organisés par l'AFP.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident le remboursement de la somme de trente-six euros et trente-sept centimes à Monsieur Patrick GOHEL,
- Donnent pouvoir au Président.

#### 7 – Procès-verbaux sur les engagements d'entretien 2019

(Sous-préfecture le 03 février 2020)

## <u>OBJET</u>: Remboursement pénalités 2018 sur procès-verbal d'engagement d'entretien d'alpage 2019

Le Président rappelle les engagements d'entretien pris par tous les exploitants à l'automne 2017 lors des renouvellements des conventions d'alpages. Ainsi chaque exploitant s'est engagé à entretenir tous les ans sur la durée de sa convention, soit jusqu'en 2024, une zone précise. Un procès-verbal contradictoire effectué chaque automne avec l'exploitant dresse le taux de réalisation de l'entretien de la zone concernée pour l'année. Le taux de réalisation est inversement proportionnel au taux de pénalité. Pour exemple, un taux de réalisation de 70 % entraine un taux de pénalité de 30 %. Le taux de pénalité s'applique au montant du loyer de la convention d'alpage de l'année en cours. Sur procès-verbal contradictoire, cette pénalité sera restituée à l'exploitant, par l'AFP de Nâves, si l'exploitant achève l'entretien de ladite zone, et ce, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée initiale de sa convention pluriannuelle d'alpage.

Aussi le Président propose au syndicat de valider l'émission du mandat suivant :

• Pour le groupement pastoral de Nâves, dans le cadre du projet d'avenant à la convention d'alpage entre le groupement pastoral de Nâves et l'AFP de Nâves signé le 07 octobre 2017, de la matérialisation d'engagement d'entretien pour la période 2018 − 2024 signée le 06 juin 2018 et du procès-verbal contradictoire rectificatif d'engagement d'entretien pour l'année 2018 signé le 26 octobre 2019 qui établit une réalisation d'entretien de 100 %, un mandat de remboursement des pénalités appliquées en 2019 de 20 % du loyer d'alpage 2018 soit 724,82 € sera émis en faveur du groupement pastoral de Nâves.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident l'émission du mandat de remboursement au 31 janvier 2020 au profit du groupement pastoral de Nâves.
- Donnent pouvoir au Président

(Sous-préfecture le 03 février 2020)

#### OBJET: Pénalités sur procès-verbal d'engagement d'entretien d'alpage pour 2019

Le Président rappelle les engagements d'entretien pris par tous les exploitants à l'automne 2017 lors des renouvellements des conventions d'alpages. Ainsi chaque exploitant s'est engagé à entretenir tous les ans sur la durée de sa convention, soit jusqu'en 2024, une zone précise. Un procès-verbal contradictoire effectué chaque automne avec l'exploitant dresse le taux de réalisation de l'entretien de la zone concernée pour l'année. Le taux de réalisation est inversement proportionnel au taux de pénalité. Pour exemple, un taux de réalisation de 70 % entraine un taux de pénalité de 30 %. Le taux de pénalité s'applique au montant du loyer de la convention d'alpage de l'année en cours. Sur procès-verbal contradictoire, cette pénalité sera restituée à l'exploitant par l'AFP de Nâves si l'exploitant achève l'entretien de ladite zone, et ce, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée initiale de sa convention pluriannuelle d'alpage.

Le Président rappelle que Madame CARRON Marine n'est pas concernée par ce dispositif car sa convention contient une zone d'engagement de reconquête et non d'entretien.

Pour cette deuxième année d'expérience, le Président tient à souligner la bonne volonté des exploitants qui ont réalisé leur engagement. A présent, chaque exploitant peut quantifier et planifier le travail à effectuer pour les années à venir.

Aussi le Président propose au syndicat de valider l'émission du titre de recettes suivant :

• Pour Monsieur ALLEMOZ Serge, dans le cadre du projet d'avenant à la convention d'alpage entre Monsieur ALLEMOZ Serge et l'AFP de Nâves, signé le 24 octobre 2017, de la matérialisation d'engagement d'entretien pour la période 2018 – 2024, et du procès-verbal unilatéral d'engagement d'entretien pour l'année 2019 signé le 16 décembre 2019 qui établit une réalisation d'entretien de 0 %, un titre de recettes de 100 % du loyer d'alpage 2019 soit 286,89 € sera émis.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident l'émission du titre de recettes pour les pénalités d'engagement d'entretien pour l'année 2019 avec émission des titres de recettes au 29 février 2020 pour un paiement au 31 mars 2020.
- Donnent pouvoir au Président

J.F

#### 8- Loyers 2019

(Sous-préfecture le 03 février 2020)

#### **OBJET**: Loyers 2019

Pour les loyers des conventions d'alpages, le Président propose d'émettre les titres de recettes au 31 janvier 2020 pour un paiement au 29 février 2020 pour l'ensemble des exploitants concernés.

Le titre de recettes pour le loyer 2018 de Mme CARRON Marine n'avait pas été émis en janvier 2019, cette omission sera corrigée avec l'émission de deux titres de recettes. Un pour le loyer 2018 et un autre pour le loyer 2019.

Pour les loyers des conventions de pâturage, le Président rappelle au syndicat que sur la quotepart de 600 € des loyers 2019, un dossier de travaux d'investissements pour l'exploitant Monsieur CREY Stéphane est en cours de montage et un autre a été réalisé par l'exploitant Monsieur GIROD Daniel. Le Président propose d'émettre les titres de recettes au 31 janvier 2020 pour un paiement au 29 février 2020 pour l'ensemble des exploitants concernés à l'exception de Monsieur CREY Stéphane dont le loyer est inférieur à 600 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

-Valident l'émission des titres de recettes pour les loyers 2019 au 31 janvier 2020 avec paiement au 29 février 2020.

-Donnent pouvoir au Président

# 9 - Points sur les travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés sur la quote-part des loyers 2019

Pour les loyers des conventions de pâturage, le Président rappelle au syndicat que sur la quotepart de 600 € des loyers 2019, un dossier de travaux d'investissement pour l'exploitant Monsieur CREY Stéphane est en cours de montage et un autre a été réalisé par l'exploitant Monsieur GIROD Daniel.

Le Président propose au syndicat de reconduire le système des quotes-parts, aux mêmes conditions, sur les loyers 2020 pour les exploitants qui le désirent et à jour de leurs travaux d'investissement.

#### 10 - Projet CCVA plateforme de traite au Tovet

Le Président présente au syndicat le plan du projet de plateforme de traite porté par la CCVA. La zone concernée est située juste en aval de l'actuel plateforme de départ du ski nordique.

Ce projet prévoit également une alimentation en eau potable sur la zone, via la conduite qui alimente actuellement le chalet technique du Tovet. Ce branchement permettra au groupement pastoral de Nâves de refroidir le lait et de mettre en place des abreuvoirs avec flotteurs pour limiter la boue et préserver la ressource.

Une acquisition par la CCVA des terrains concernés est en cours.

La réalisation de ce projet est prévue au cours de cette année 2020.

Le conseil syndical de l'AFP de Nâves donne un avis favorable au projet.

#### 11 - Projet de convention d'exploitation sève de bouleau

Le Président informe le syndicat qu'il a transmis le dossier présentant le projet à la SEA (Société d'Economie Alpestre) en décembre dernier afin qu'elle propose des pistes pour la réalisation d'une convention prenant en compte les spécificités liées à cette activité commerciale.

La commune de La Léchère, en tant que propriétaire des parcelles concernées, à donner son accord de principe renouvelable tous les ans à l'initiative du demandeur.

#### 12 - Questions diverses

Suite à la candidature de Madame Nathalie GUYONNET sur une liste électorale pour les élections municipales de la commune de La Léchère, le Président informe le syndicat qu'il serait souhaitable, pour des raisons de non sur-représentation de la commune au sein du syndicat, qu'un seul élu siège au conseil syndical de l'AFP.

Monsieur Patrick GOHEL a un avis différent :

D'une part, il rappelle la difficulté à trouver des volontaires pour siéger au bureau d'autre part il n'y a pas lieu de se priver de l'avis de deux personnes différentes, élue et nommée par deux entités différentes (l'assemblée générale de l'AFP et le conseil municipal de la commune de La Léchère) qui ont leur entière liberté de parole et par conséquent des prises de position qui ne sont pas forcément unanimes et forcément favorable à la position communale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Les membres du bureau:

Le Président Frédéric ABONDANCE

Le représentant la commune de La Léchère

Patrick GOHEL:

Max CREY:

Philippe RENAUD:

DEPARTEMENT de la SAVOIE

Association Foncière Pastorale de Naves (AFP, autorisée par arrêté préfectoral)

Commune de LA LECHERE

Nathalie GUYONNET: